Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 030-213002785-20261019-ARRETE1332026-AR

MAIRIE DE St Laurent des Arbres

Arrêté de Madame le Maire N°133/2026-5.4

OBJET : RETRAIT DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES A PATRICK MAIO – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

► VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
► VU le CGCT et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,
► Vu le tableau du conseil municipal en date du 16/04/2026,
► VU l'arrêté n°65/2026 en date du 20 avril 2026, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Patrick MAIO, conseiller municipal,
► CONSIDERANT que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,
► CONSIDERANT aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé,
► CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,
► CONSIDERANT également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24 du CGCT, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n°65/2026 en date du 20 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick MAIO, conseiller municipal, est définitivement rapporté.

Article 2 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'intéressé cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité de conseiller municipal.

Article 3 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'intéressé cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4 : Le Maire de Saint Laurent des Arbres et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 030-213002785-20261019-ARRETE1332026-AR

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet du Gard et notifié à l'intéressé.

Fait à St Laurent des Arbres, le 19/10/2026

Le Maire

MAIRIE de St-LAURENT des ARBRES (Gard)

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.